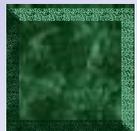
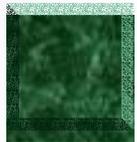




*Méthanisation et
Gestion moderne
des déchets*



*Proposition pour
la valorisation
organique*



*Proposition pour la
valorisation
énergétique*

**La méthanisation
des déchets
municipaux :
Propositions
d'AMORCE sur les
débouchés**

Quelle évolution pour la gestion des déchets

L'évolution de la gestion des déchets :

- Un gisement en augmentation de 1-2%/an
- Une saturation des capacités de traitement
- Une augmentation des coûts
- Une plus grande prise en compte des questions d'environnement
- Une difficile acceptation des installations

Conclusions :

- Limiter la production de déchets
- Limiter l'élimination sans valorisation (économie de ressources)
- Une logique multifilière
- Limiter les nuisances et pollutions (Eco-bilans)
- Application de la responsabilité du producteur
- Vers une meilleure évaluation et optimisation des coûts
- Vers une meilleure concertation

Quelle place pour la méthanisation dans la gestion des déchets?

- Une logique Déchets
- Une logique Energie
- Une logique Sols
- Une logique Changement Climatique
- Facteurs de développement :
 - La fiabilité technologique
 - La compétitivité économique
 - La pérennité des débouchés

La méthanisation n'est pas une solution globale pour la gestion des déchets. Elle s'inscrit dans une gestion multifilière

Proposition d'AMORCE pour le développement de la valorisation organique

Constat :

- **Des gisements multiples**
 - FFOM 7,5 Mt - Cartons papiers 6,5 Mt
 - Déchets des espaces verts 1 Mt
 - Boues de STEP (+non coll.) 10 Mt
 - + DAM alimentation + Déchets de restauration,
 - + Déchets des IAA + Déchets agricoles (cultures et élevages)
- **Des sols agricoles appauvris (1/3 de la SAU)**
- **Pas de véritable politique de développement de la valorisation organique : Pas d'objectif, peu de soutien financier, peu de recettes, pas de texte réglementaire, peu d'approche territoriale intégrée.**

Proposition d'AMORCE pour le développement de la valorisation organique

Quel cadre réglementaire?

BESOIN => PRODUIT + USAGE => MATIERE PREMIERE +
TECHNIQUE DE PRODUCTION

Définition : Un amendement organique (\neq engrais) est une matière fertilisante destinée à l'entretien ou la reconstitution du stock de matière organique dans le sol et à l'amélioration de ses propriétés physique, chimique ou biologique (N, P, K < 3%).

La Loi du 13 juillet 1979 relative Matières Fertilisantes et Supports de Culture interdit:

“de vendre ou de distribuer à titre gratuit des matières fertilisantes (Engrais, amendements)...lorsqu’elles ne font pas l’objet :

- d'une Autorisation Provisoire de Vente, délivrée par la préfecture
- d'une homologation sous l'égide du Ministère de l'Agriculture
- d'une réglementation spécifique
- d'une normalisation rendue d'application obligatoire (NFU 44 051)

Proposition d'AMORCE en matière de valorisation organique

Propositions d'AMORCE

- Un objectif national de 20 à 30% de VO
- Un soutien financier important (ADEME)
- Améliorer le soutien Eco-Emballages
- Publication immédiate de la norme NFU 44 051
 - Pas de discrimination sur les produits entrants
 - Des objectifs de résultats
 - Valeur agronomique
 - Valeurs limites d'innocuité (ETM, ETO, Pathogènes, Inertes)
- L'application adapté du principe de responsabilité du producteur (« Pollueur - Payeur »)
- Un outil permettant un véritable partenariat: rétablir la chaîne de confiance)

Proposition d'AMORCE sur la valorisation énergétique du Biogaz

- Loi POPE 2005 :
 - Objectif : indépendance énergétique, sécurité d'approvisionnement du territoire, développement des ressources nationales, Lutte contre le changement climatique
 - Moyens :
 - 21% d'électricité renouvelable
 - 5,75% de biocarburants
 - +50% de chaleur renouvelable (PPI)

Proposition d'AMORCE sur la valorisation énergétique du Biogaz

- Valorisation actuelle du biogaz 100 Mtep
 - Val. Thermique (+réseau dédié)
 - Val. Electrique
 - Val. Biocarburant
 - Val. Injection réseau
- Gisement Potentiel 1,5 MTep
- 3 à 10% de la consommation de Gaz en France

Proposition d'AMORCE sur la valorisation énergétique du

Biogaz

- Mettre en place un dispositif fiscal d'aide aux EnR Thermique (CCSPC ou Fonds chaleur, TVA à 5,5%)
- Eligibilité aux certificats d'économie d'énergie.
- Lancement d'un plan Biogaz à l'ADEME
- Augmentation du tarif Electrique Biogaz (+50%)
- Création d'un Tarif Appoint-Secours Gaz Nat. ENR
- Intégration de la distribution du Biogaz dans les contrats de concession de Distribution Gaz
- Création d'une obligation de valorisation du Biogaz par GDF dans ces missions de service public.
- Levée des obstacles juridiques (ICPE)

Où en sont les collectivités locales ?

- De nombreuses réalisations en Europe (Pays bas, Allemagne, Belgique Suisse, Espagne)
- Quelques rares réalisations en France (Amiens, Varennes Jarcy)
- Quelques projets en voie de réalisation (Martinique, Calais, Lille, Montpellier...)
- Des projets émergents (SITOM93/ SYCTOM, SM Moselle, Metz, Marseille, SM Ain, Montbéliard...)